

SERVICE URBANISME

ARRETE MUNICIPAL N° URBA/2018/79
Arrêté prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision de la commune de Saint-Philibert

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ; L 151-11, L 151-14 et suivants, L151-19 et suivants, L.153-19 ainsi que les articles R 123-8, R 151-1 et suivants, R 153-1 à R 153-10,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, L 123-1 et suivants, R 122-17, R 122-18 et R 123-1 à R 123-23,
- VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- VU** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- VU** la délibération n°2016.07 du conseil municipal du 25 janvier 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'urbanisme et déterminant les modalités de la concertation et objectifs poursuivis,
- VU** la délibération n°2017.62 du conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- VU** la délibération n°2018.15 du conseil municipal en date du 19 février 2018 portant arrêt du projet de PLU et présentant le bilan de la concertation publique,
- VU** la délibération n°2018.16 du conseil municipal en date du 19 février 2018 portant validation de la mise à jour de l'inventaire des zones humides,
- VU** les différents avis recueillis sur le projet de révision du PLU arrêté,
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- VU** la décision 17 avril 2018 n°E18000087/35 de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, constituant une commission d'enquête composée de Mme Michelle TANGUY, Présidente, et de Monsieur Jean-Marie ZELLER et Madame Annick BAUDIC-TONNERRE, Membres titulaires,

CONSIDERANT :

- L'ancienneté du Plan Local d'urbanisme, approuvé le 6 juillet 2010 et modifié les 21 mars 2016 et 24 novembre 2016,
- L'intérêt de réviser le Plan Local d'urbanisme est d'élaborer un véritable projet urbain pour la commune et de répondre aux principaux objectifs communaux
- La nécessité de reprendre les orientations en matière d'aménagement et de développement durable, de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Philibert, arrêté par délibération du conseil municipal n°2018.15 en date du 19 février 2018.

Cette enquête publique se déroulera du mercredi 4 juillet 2018 à 09h00 au lundi 3 septembre 2018 à 17h00, soit une durée de 62 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains secteurs,
- Un règlement écrit et un règlement graphique qui fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et délimitent les zones urbaines (U & AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N)
- Les annexes.

Les grandes orientations du PLU sont les suivantes :

- Accueillir une nouvelle population et promouvoir une vie locale dynamique
- Préserver les espaces naturels et faire vivre l'espace rural
- Pérenniser les activités économiques du territoire

ARTICLE 02

Mme Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, M. Jean-Marie ZELLER, géomètre expert et Mme Annick BAUDIC-TONNERRE, directrice administratif et financier, ont été nommés respectivement, Présidente de la Commission d'enquête et membres titulaires de ladite Commission par décision n°E18000087/3 en date du 17 avril 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 03

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique (auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, transmis en mairie) ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Présidente de la Commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Saint-Philibert – Place des 3 otages – pendant 62 jours consécutifs du 04 juillet 2018 à 09h00 au 03 septembre 2018 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, exceptés les dimanches et jours fériés, à savoir :

- le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- le mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique :

- sur le site internet de la commune <http://www.saintphilibert.fr/environnement/plu/revision/>.
- depuis un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelées ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie.

Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- Adressées par voie postale à l'attention de « **Madame la Présidente de la Commission d'enquête - Mairie de Saint-Philibert – Place des Trois Otages – 56 470 SAINT-PHILIBERT** »,
- Adressées par courrier électronique à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête à l'adresse courriel dédiée suivante : enquetepublique.stphilibert@orange.fr.

Toutes ces observations seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

ARTICLE 04

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé technique et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 05

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête seront présents à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- **Mercredi 04 juillet 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **Jeudi 12 juillet 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **Vendredi 20 juillet 2018 de 14h00 à 17h00,**
- **Mardi 24 juillet 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **Samedi 04 août 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **Lundi 06 août 2018 de 14h à 17h00,**
- **Jeudi 16 août 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **Mercredi 22 août 2018 de 14h00 à 17h00,**

- **Lundi 27 août 2018 de 14h00 à 17 00,**
- **Lundi 03 septembre 2018 de 09h00 à 12h00,**
- **Lundi 03 septembre 2018 de 14h00 à 17h00.**

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises seront consultables sur le site Internet de la commune (www.saintphilibert.fr) sous l'onglet PLU/ECOLOGIE dans un onglet spécifique dénommé « **révision du PLU** ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 06

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la Présidente de la Commission d'enquête et sera clos et signé par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Maire de SAINT-PHILIBERT, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 07

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Présidente de la Commission d'enquête transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera communiqué à la Préfecture du Morbihan et déposée en Mairie de Saint-Philibert et sur le site (www.saintphilibert.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 08

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François LE COTILLEC, Maire de Saint-Philibert.

ARTICLE 09

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux « **Ouest France** » et « **Télégramme** ».

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches en mairie et dans plusieurs lieux fréquentés du public. Ledit avis sera visible sur plusieurs supports pour favoriser sa diffusion.

ARTICLE 10

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 11

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à la Président de la commission d'enquête et aux membres,
- au Préfet du Morbihan,
- Au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à SAINT-PHILIBERT, le 14 juin 2018

**Le Maire,
LE COTILLEC François**

